rine et Reid au sujet de la propriété de la colonie de Terre-Neuve-il fut révélé dans ce procès que quelque temps avant l'infâme opération de chemin de fer de 1898, Morine devint l'avocat de Reid à toutes fins, au salaire de \$5,000 par année, et alors, dans le temps où cette opération fut approuvée par la législature par les efforts de Morine, celui-ci avait ainsi ses services retenus et son salaire de \$5,000 payé par Reid. Et ce qui est pis encore, d'après le rapport, il touchait ses honoraires au moment où il promettait au gouverneur McCallum de n'avoir rien à faire avec Reid tant qu'il occuperait le poste de ministre des fi-nances. Il retira ses honoraires jusqu'en l'année 1899, alors qu'une nouvelle convention fut conclue entre lui et Reid, qui a subsisté jusqu'au ler janvier 1912. Et je vais maintenant lire le texte de cette convention à la Chambre:

Articles d'une convention passée ce 14e jour de novembre 1899, entre A. B. Morine, C.R., et Robert G. Reid, entrepreneur de chemins de fer, tous deux de Saint-Jean dans l'île de Terre-Neuve.

Ledit Alfred B. Morine s'engage a) à démissionner des charges et positions publiques actuellement occupées par lui, excepté son siège à la Chambre d'assemblée; b) à dissoudre la société d'avocats Morine et Gibbs; con la societe d'avocats Morine et Chibis; c) à abandonner la pratique générale de la profession d'avocat, lesdites démissions, dissolution et retraite devant prendre effet avant le 1er janvier 1900; d) à agir en qualité d'avocat et de conseiller légiste général dudit Robert G. Reid pendant une période de douze ans à compter dudit 1er jour de janvier A D. 1900. 1900, . . .

Cela nous amène, vous le remarquerez,

au 1er janvier dernier:

au ler janvier dernier:
... pendant laquelle période de douze ans les services professionnels dudit Alfred B. Morine seront consacrés exclusivement audit Robert G. Reid ou à telle ou telles autres personnes qu'il pourra être entendu entre les parties aux présentes, et ledit entre les parties aux présentes, et ledit Robert G. Reid s'engage à payer audit Alfred B. Morine le salaire de \$8,000 par année pour les deux premières années, et \$10,000 par année pendant les autres dix années de la durée de cette convention, lesdites sommes payables en versements mensuels et en considération des conditions de cette convention et des susdites démission, dissolution et retraite, il est convenu que l'amende pour la rupture de la convention par ledit Robert G. Reid sera le plein montant du salaire qui serait autrement payable à compter de la date de telle rupture de la convention jusqu'à l'expiration de la période stipulée dans cette convention. Il est de plus convenu que ledit Alfred B. Morine pourra, si besoin est, requérir l'assistance d'un avocat, jugée nécessaire pour son travail et ledit Robert G. Reid convient que ledit Alfred B. Morine aura des bureaux convenables et les services d'un sténographe et d'un clavigraphiste aux frais dudit Robert G. Reid. Fait sous notre seing et sceau le jour et à

la date ci-haut mentionnés.

A. B. MORINE. R. G. REID. par H. D. REID.

Cet arrangement resta en vigueur jusqu'à la date du procès, et après que le pro-cès eut été entendu et que Morine eut été trouvé—mais je ne veux pas employer une expressions trop forte; il a été jugé, cependant, que Morine avait détenu la propriété en qualité de fondé de pouvoirs. Un nouvel arrangement fut fait entre Morine et Reid, par lequel Morine fut chassé de la colonie et quitta Terre-Neuve. Sa subvention ou sa pension de \$10,000 lui fut tout de même reconnue, et il a retiré ses \$10,000 par année, jusqu'au 1er janvier dernier.

Il prit l'engagement de quitter la colonie de Terre-Neuve et de n'y jamais retourner, tant que durerait ce traité, sauf durant l'été pour y pêcher la truite et même pendant ces voyages, il ne devait jamais mettre les pieds dans la ville de Saint-Jean. En considération d'une somme de \$10,000 par année et la promesse de l'impunité, ce proscrit, ce pensionnaire de celui auquel il avait livré la colonie, vint au Canada, s'insinua dans les cercles politiques et devint président de la commission la plus importante que le Gouvernement actuel ait instituée depuis son avènement au pouvoir au mois d'octobre dernier.

M. EMMERSON: Il a aussi posé sa candidature dans la Nouvelle-Ecosse en 1908.

M. CARVELL: Oui, il était le candidat de l'honorable premier ministre (M. Borden) dans la Nouvelle-Ecosse, en 1908. Il y a même plus, car je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable premier ministre avait été mis au courant de toute cette histoire, trois ou quatre semaines avant l'élection. Il est vrai qu'il déclare que cette cor-respondance était marquée "confidentiel-le" et je ne lui demanderai pas d'en divulguer le contenu.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de ne rien ajouter pour faire comprendre la posi-tion que cet homme occupe à Terre-Neuve et pour faire connaître celui que l'honorable premier ministre a nommé à cette position importante. Je veux cependant consigner dans les Débats la lettre de Sa Grandeur l'évêque de Terre-Neuve. Je considère que cette seule page en dit plus que tout ce que moi ou d'autres pourrions raconter. Cette lettre est adressée à M. Winton, de Toronto, et est datée du palais épiscopal de Saint-Jean, Terre-Neuve, 11 novembre 1906:"

Quant à Morine, "la pire canaille qui ait jamais franchi le détroit" comme l'appelait son ami d'autrefois, sir James Winter, je croyais que nous en étions débarracé. Il serait malheureux qu'il pût occuper aucune position publique au Canada; c'est une canaille fieffée et une peste. Je suppose que vous connaissez l'histoire de son expulsion de re-Neuve; elle devrait être connue au Canada, pour que le public ne soit pas trompé par lui. Il était, comme vous le savez, l'avocat et le conseil de Reid. Il entreprit pour son client la tâche déshonorante et sale de faire ratifier par la législature l'infâme convention